

Selon le type de procédure envisagée, nous vous proposerons un honoraire à l'heure, au forfait, augmenté ou non d'un complément fonction du résultat obtenu.

Conformément aux obligations issues de la norme ISO 9001, le tarif de nos prestations, accompagné des conditions générales vous sera remis dès le premier rendez-vous.

Nous veillerons ensuite à établir des factures détaillant nos diligences avec précision.

C'est au prix de cette transparence sans faille que perdurera notre relation de confiance, indispensable à notre action.

Les Avocats de notre Cabinet seront ainsi en mesure d'assurer la défense de vos intérêts (notamment en droit immobilier, droit pénal et droit de la famille avec une efficacité optimale à Paris, Versailles et dans toute l'Ile de France.